

Localtis Info, 13 novembre 2014

Un sénateur propose d'utiliser le service civique pour former les sapeurs-pompiers volontaires

Sécurité civile Publié le jeudi 13 novembre 2014

La commission des lois du Sénat a adopté, le 12 novembre, une proposition de loi de Roland Courteau (PS, Aude) tendant à "favoriser le recrutement et la formation des sapeurs-pompiers volontaires". Constatant la "crise de vocations" chez les sapeurs-pompiers volontaires - avec une baisse continue de leur nombre depuis 2010 -, le sénateur pointe la "longueur de la formation initiale qu'ils doivent suivre". Sa proposition de loi, qui ne comporte qu'un seul article, vise à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de suivre tout ou partie de leur formation "dans le cadre d'un engagement de service civique, d'une durée de six à douze mois". Pour ce faire, ils devront "souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire", comme le prévoit un amendement du rapporteur du texte, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), adopté par la commission. Le but est de tenir compte des "contraintes engendrées, pour les collectivités locales", par la mise en œuvre de cette formation.

"Ce texte utile n'est cependant qu'un maillon pour susciter de nouvelles vocations", souligne le Sénat dans un communiqué. La commission des lois a d'ailleurs décidé de mettre en place une mission d'information sur les Sdis (services départementaux d'incendie et de secours) "pour poursuivre dans ce sens sa réflexion et formuler des propositions complémentaires".